

LE BUDGET D'ASSISTANCE PERSONNELLE (BAP)

Le BAP est un **budget** dont on peut disposer **sous certaines conditions** afin d'**améliorer la qualité de vie à domicile**. Il permet de recevoir un soutien dans la vie quotidienne et donne à l'entourage la possibilité d'avoir des soutiens pour assumer ses responsabilités familiales et professionnelles. Ces services sont mis en place en fonction des besoins de la personne handicapée. Vous élaborez vous-même votre plan d'intervention personnalisé (choix des prestations, des prestataires et moments de prestation).

Le montant du budget d'assistance personnelle est fixé en fonction de l'analyse des besoins en assistance humaine. Actuellement, le montant du budget d'assistance personnelle est octroyé selon 2 forfaits :

- un forfait pour des prestations de jour, qui est de 8.237,58 € (montant indexé au 01.01.2020) ;
- un forfait pour des prestations de jour et de nuit, qui est de 15.924, 98 € (montant indexé au 01.01.2020).

Qu'est-ce qu'un service « d'assistance personnelle » ?

C'est un service qui vous permet de réaliser :

- Les actes de la vie journalière : se laver, se nourrir, aller aux toilettes, se déplacer, etc. ;
- Les activités domestiques : faire la lessive, le ménage, la préparation des repas, organiser le budget, faire les courses, etc. ;
- Les déplacements liés aux activités de la vie quotidienne ;
- Les activités sociales ou de loisirs ;
- Les activités de formation ou de travail (en vous aidant sur place pour toutes les activités qui ne sont pas liées à l'activité professionnelle).

Le BAP ne peut pas servir à payer :

- Des traitements, thérapies ou examens médicaux et paramédicaux (soins infirmiers, kinés, logopèdes, médicaments, etc.) ;
- Des transports qui visent un traitement médical ou paramédical récurrent ;
- Du matériel (mais l'AVIQ propose d'autres services pour l'aide matérielle) ;
- L'assistance pédagogique et didactique lors des études (mais l'AVIQ propose d'autres services pour cette assistance) ;
- Des prestations d'assistance personnelle pour les mineurs, liées non pas aux déficiences mais à l'âge.

Qui peut bénéficier du BAP ?

- Vous présentez une perte d'autonomie importante pour laquelle vous recevez une allocation pour personne handicapée de catégorie 4 (15 ou 16 points) ou 5 (17 ou 18 points). Vous possédez donc une attestation officielle du SPF Sécurité Sociale qui vous précise le nombre de points liés à votre perte d'autonomie.
- Vous répondez aux critères médicaux pour bénéficier de l'allocation d'une telle catégorie.
- Un agent du bureau régional de l'AVIQ a analysé cette perte d'autonomie par la grille SMAF.

Comment introduire une demande ?

À Bruxelles :

L'expérience "Budget d'Assistance Personnelle" (BAP) est pilotée à Bruxelles par l'Asbl AccessandGo. Pour obtenir un BAP, il faut faire une demande en complétant et en renvoyant le formulaire disponible sur le site <https://accessandgo.be/service/budget-d-assistance-personnelle-bap-bruxelles>

En Wallonie :

1. *Adressez-vous au Bureau Régional dont vous dépendez (à l'AVIQ). Un travailleur social, en fonction de votre situation actuelle et de vos motivations, vous aidera à compléter un formulaire de demande.*
***Attention !** Si vous avez déjà recours à un service qui assure des prestations d'assistance personnelle (exemple : un service d'aide familiale, d'activité ménagère, etc.), il est important de le préciser et de mentionner leurs coordonnées.
2. *Munissez-vous des attestations et documents relatifs à votre reconnaissance de handicap par le Service Public Fédéral Sécurité Sociale - Direction Générale Personnes Handicapées. Ce document reprend la catégorie de handicap en fonction de votre perte d'autonomie.*
3. *Votre demande sera ensuite analysée au sein du bureau régional. Un travailleur social vous contactera pour vous informer du suivi et convenir éventuellement d'un rendez-vous à votre domicile en vue d'évaluer avec vous vos besoins d'assistance personnelle. Pour ce faire, il utilisera une grille d'analyse d'évaluation de votre autonomie et de l'environnement : la grille SMAF.*

Suite à cette rencontre une décision de principe vous ouvrant le droit au bénéfice du BAP vous sera notifiée par le Bureau Régional.

***Attention !** Celle-ci ne présage en rien l'attribution effective d'un budget.

L'attribution effective d'un budget se réalise sur base des limites des crédits disponibles et sur base des critères de priorités définies par arrêté ministériel.

Pour plus d'informations, contactez l'AVIQ :

- Par téléphone au numéro gratuit : 0800/16061
- Par email (Direction Aide en Milieu de Vie) : samvadmin@aviq.be